



# RÈGLEMENT D'UTILISATION camion Mercedes

## Article 1 : CONDITIONS D'UTILISATION

Si plusieurs associations de Naintré souhaitent utiliser le véhicule à la même date, il sera tenu compte du nombre de demandes antérieures.

Pour réserver le camion, l'association devra déposer en mairie une demande de prêt **3 semaines minimum avant la date d'utilisation.**

## Article 2 : CAUTION :

Deux chèques de caution de 100 € (correspondant à la Franchise et un chèque de 100€ pour pénalité ménage ou plein de carburant non conforme ou kilométrage excessif) à l'ordre du TRESOR PUBLIC seront exigés lors de la réservation et seront restitués après état des lieux et inventaire du véhicule.

## Article 3 : ASSURANCE :

Le véhicule est assuré au tiers. Il appartiendra à l'utilisateur de prendre une assurance complémentaire éventuellement.

## Article 4 : ENTRETIEN - DEPOT

La prise en charge du véhicule doit être faite du lundi au vendredi aux Ateliers Municipaux rue François Rabelais (05 49 90 19 36) et impérativement aux heures ci-après :

- o Heure d'enlèvement du véhicule : 08h00 ou 11h30 ou 13h30 ou 16h30
- o Heure de restitution du véhicule : 08H00 ou 11H30

Le constat d'état du véhicule sera effectué avec un agent communal à l'enlèvement et à la restitution.

Si le véhicule devait être laissé à l'extérieur des ateliers ou tout autre site et qu'aucune personne n'est présente pour l'état des lieux de restitution, aucune contestation ne pourra être alors faite par l'utilisateur si l'agent indique dans le constat des mauvais usages. Alors le chèque de 100€ sera encaissé. Par ailleurs, si des échanges entre associations doivent avoir lieu, le responsable en cas de remarques lors du constat de restitution restera l'association qui aura fait l'état des lieux à la prise du véhicule.

**Avant la restitution : le véhicule devra être nettoyé, le plein de carburant fait.** Toute détérioration due à un mauvais usage sera à la charge de l'emprunteur.

Le carnet d'utilisation du véhicule devra être **impérativement rempli**: kilométrage départ et arrivée, consommation de gas-oil, observations... toute anomalie devra être consignée dans le carnet.

## Article 5 : DEMANDE EXCEPTIONNELLE

Après accord du Bureau Municipal, il sera toléré de tracter une remorque d'un poids total en charge n'excédant pas 500 KG.

## Article 6 : RESPONSABILITÉS

Les personnes autorisées à conduire le véhicule doivent être titulaires du permis B depuis plus de 2 ans.

Les week-ends le véhicule est sous la responsabilité de l'association jusqu'au lundi matin, heure de restitution du véhicule aux Ateliers Municipaux

## Article 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du **4 juillet 2022.**